

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024

L'année 2024 est marquée par le passage du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé adopté par délibération N° 2023.11.07.01 en date du 07 novembre 2023.

Ce référentiel unique à toutes les collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI et communes) est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable et permet d'assouplir certaines règles budgétaires.

Pour la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, les changements notables par rapport au référentiel M14 consistent en certaine modification de la nomenclature mais également sur la mise en œuvre de la fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L. 5217-10-06 du CGCT, cette modalité permet au Conseil Municipal d'accorder au Maire un plafond annuel de virement de crédit de 7,5 % pour chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel en inscrites section de fonctionnement.

### **1. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023**

Le compte de gestion est le document émanant du comptable (Trésor Public). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, document émanant de l'ordonnateur (Mairie).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est analysé en comparaison avec le compte administratif et doit constater la stricte concordance des deux documents.

Le compte administratif permet d'apprécier les résultats de l'année écoulée au regard des dépenses et des recettes réalisées ou non et ainsi de reporter ou d'ajuster, le cas échéant, les prévisions budgétaires de l'année à venir.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 021 880,98	G	1 238 819,56
	Section d'investissement	B	387 387,99	H	314 413,79
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	277 234,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	235 968,86 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 409 268,97	= G+H+I+J	2 066 437,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	56 332,73	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	56 332,73	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 021 880,98	= G+I+K	1 516 054,41
	Section d'investissement	= B+D+F	443 720,72	= H+J+L	550 382,65
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 465 601,70	= G+H+I+J+K+L	2 066 437,06

## 2. L'affectation du résultat 2023

*Définition : Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.*

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2022 laissait apparaître un excédent d'investissement de 235 968,86 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 277 234,85 €.

Pour l'année 2023, l'affectation de résultat fait ressortir un déficit d'investissement de 72 974,20 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 216 938,58 € ainsi que des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevant à 56 332,73 €.

**Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 494 172,95 €**

**Solde d'exécution positif reporté (R001) : 162 994,66 €**

#### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	235 968,86
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	277 234,85

#### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	72 974,20
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	216 938,58

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	56 332,73
En recettes pour un montant de :	0,00

#### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

#### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	494 172,95
---	------------

## **EVALUATION DES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024**

### ➤ **Dépenses de fonctionnement :**

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Représente toutes les charges courantes de fonctionnement (dépenses d'eau, d'électricité, maintenances, assurances, fournitures, transport scolaire...)

Proposition 2024 : 581 425,00 €

Voté en 2023 : 563 410,00 €

#### **Principaux articles composant le chapitre 011 :**

- Article 6042 : Achats de prestations de services : 80 000,00 € (centre de loisirs, cantine...)
- Article 60611 : Eau et assainissement : 10 000,00 €
- Article 60612 : Energie - Electricité : 130 000,00 € (170 000 € inscrits en 2023)
- Article 60622 : Carburant : 16 000,00 €
- Article 60631 : Fournitures d'entretien : 12 000,00 €
- Article 60633 : Fournitures de voirie : 10 000,00 €
- Article 6067 : Fournitures scolaires : 12 000,00 €
- Article 611 : Contrats de prestations de services : 25 000,00 €
- Article 615221 : Entretien bâtiments publics : 20 000,00 €
- Article 615228 : Entretien autres bâtiments : 10 000,00 €
- Article 615231 : Entretien, réparations voiries : 40 000,00 €

- Article 615232 : Entretien, réparations réseaux : 40 000,00 €
- Article 6156 : Maintenance : 20 000,00 € (copieurs, logiciels, caméras...)
- Article 6161 : Multirisques : 45 000,00 € (assurances commune)
- Article 623 : Pub., publications, relations publiques : 24 000,00 € (anciens articles 6231, 6232, 6236, 6238)
- Article 626 : Frais postaux et frais télécommunication : 11 500,00 € (anciens articles 6261, 6262)

### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Proposition 2024 : 577 000,00 €

Voté en 2023 : 540 000,00 €

Causes d'augmentation des crédits :

- Nouvelle hausse éventuelle du point d'indice ;
- Evolution des carrières ;
- Recrutement éventuel et/ou augmentation des heures de travail des temps non complets.

#### Principaux articles composant le chapitre 012 :

- Article 6411 : Personnel titulaire : 300 000,00 €
- Article 6413 : Personnel non titulaire : 86 000,00 €
- Article 6450 : Charges sécurité sociale et prévoyance : 171 500,00 € (anciens articles 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458)

#### Etat du personnel 2024 :

13 agents au total = 8 titulaires + 5 contractuels

	<b>SERVICE</b>	<b>STATUT</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
1	Administratif	Titulaire	
2	Administratif	Titulaire	
3	Administratif	Contractuelle	CDD 28h00 hebdo
4	Technique	Titulaire	
5	Technique	Contractuel	CDD 35h00 hebdo
6	Technique	Titulaire	
7	Ecole	Titulaire	TPT 16h00 hebdo à prévoir
8	Ecole	Titulaire	
9	Ecole	Titulaire	
10	Technique	Titulaire	
11	Technique	Contractuelle	
12	Ecole	Contractuelle	
13	Ecole	Contractuelle	

### **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Proposition 2024 : 45 419,00 €

Voté en 2023 : 45 319,00 €

#### Principaux articles composant le chapitre 014 :

- Article 739221 : FNGIR : 44 319,00 €

## **Chapitre 65 : Autres charges gestion courante (Indemnités élus, CCAS, subventions...)**

Proposition 2024 : 122 520,00 €

Voté en 2023 : 113 010,00 €

### Principaux articles composant le chapitre 65 :

- Article 65311 : Indemnités de fonction : 45 000,00 €
- Article 65561 : Contribution organismes de regroupement : 11 000,00 € (SIOF, Centre loisirs Sammeron)
- Article 657363 : CCAS : 20 000,00 €
- Article 65748 : Subventions aux associations : 37 000,00 €

## **Chapitre 66 : Charges financières (Intérêts emprunts)**

Proposition 2024 : 35 594,93 €

Voté en 2023 : 35 600,00 €

Article 66111 : Il s'agit de l'annuité des intérêts de l'ensemble des emprunts contractés.

## **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Proposition 2024 : 262 534,88 €

Voté en 2023 : 157 000,00 €

La section de fonctionnement étant excédentaire après inscription des dépenses et des recettes de par le résultat positif 2023 de 494 172,95 €, il convient de prévoir un virement à la section d'investissement afin d'équilibrer le budget. A noter qu'il est possible en cours d'année, par décision modificative, de réaliser l'écriture inverse afin d'abonder à nouveau la section de fonctionnement si besoin (impossible avec l'écriture au 1068 par le biais de l'affectation de résultat).

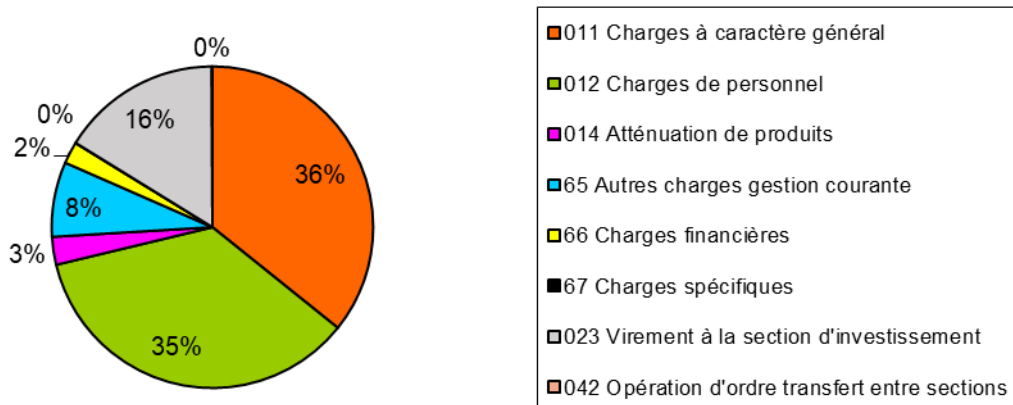
## **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Proposition 2024 : 1 020,50 €

Voté en 2023 : 3 524,83 €

- Article 681 : 1 020,50 € correspondant à l'amortissement de la subvention d'équipements versée à la commune de Changis en 2016 et 2017 (projet de cantine mutualisée abandonné).

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
011	Charges à caractère général	581 425,00
012	Charges de personnel	577 000,00
014	Atténuation de produits	45 419,00
65	Autres charges gestion courante	122 520,00
66	Charges financières	35 594,93
67	Charges spécifiques	450,00
023	Virement à la section d'investissement	262 534,88
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 020,50
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 625 964,31</b>

### ➤ Recettes de fonctionnement :

#### **Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Proposition 2024 : 1 000,00 €

Voté en 2023 : 1 000,00 €

Il s'agit de prévoir d'éventuels remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges sociales.

#### **Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**

Proposition 2024 : 83 200,00 €

Voté en 2023 : 78 600,00 €

Le principal article du chapitre est le 7067 correspondant aux redevances et droits des services périscolaires : il s'agit des régies cantine, garderie, étude et centre de loisirs. Il est proposé d'inscrire 80 000,00 € cette année.

En moyenne une centaine d'enfants fréquentent la cantine chaque jour et environ 30 enfants en garderie matin et soir.

Tarifs actuels :

Etude surveillée : 4,50 € étude seule / 5,50 € étude + garderie

Garderie : 3,40 € famille imposable / 2,90 € famille non imposable

Cantine : 4,00 €

Centre de loisirs :

SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX		
TRANCHES	REVENU FISCAL DE REFERENCE	TARIFS
1	< 15000 €	10,30 €
2	de 15000 € à 40000€	12,30 €
3	> 40000 €	14,30 €

EXTERIEURS		
TRANCHES	REVENU FISCAL DE REFERENCE	TARIFS
1	< 15000 €	23,80 €
2	de 15000 € à 40000€	25,80 €
3	> 40000 €	27,80 €

### Chapitre 73 : Impôts et taxes

Proposition 2024 : 166 959,00 €

Voté en 2023 : 166 959,00 €

Jusqu'à présent, en M14, ce chapitre regroupait toute la fiscalité locale à percevoir. Avec la M57, il a été divisé en 2 chapitres : le chapitre 73 regroupant les articles 73211 et 732221 représente les recettes à percevoir de l'EPCI. Le Chapitre 731 représente les recettes fiscales provenant de l'Etat et notamment l'état 1259 pour lequel le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition.

### Chapitre 731 : Fiscalité locale

Proposition 2024 : 599 146,00 €

Voté en 2023 : 565 954,00 €

#### Principaux articles composant le chapitre 731 :

- Article 73111 : Impôts directs locaux : 559 108,00 €
- Article 73132 : Taxe sur les pylônes : 36 838,00 €

### Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Proposition 2024 : 217 476,36 €

Voté en 2023 : 303 219,00 €

Il s'agit du chapitre regroupant les dotations de l'Etat qui représente la DGF dont la dotation forfaitaire à l'article 74111. Les chiffres de la DGF 2024 nous ont été communiqués le 02 avril 2024 et représentent la somme de 181 515,00 € (contre 180 719,00 € en 2023).

Ce chapitre subit une baisse de crédit importante suite à une communication du Département de Seine et Marne sur une « très forte » diminution de la dotation de compensation perte taxe additionnelle (article 7482).

[ACCUEIL](#)

[DOTATIONS EN LIGNE](#)

[SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF](#)

[CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS](#)

[NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS](#)

## Actualités

### > les dernières dotations en ligne

- D.G.F. : montant total
- D.G.F. montant total
- D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)

### > les derniers critères en ligne

### > les dernières notes d'information en ligne

- [Note d'information FSDRIF 2023](#)
- [Note d'information FPIC \(Métropole et DOM\) 2023](#)
- [Note d'information FPIC \(COM et Mayotte\) 2023](#)

## Fiche Dotations commune : 77415 - SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Année de répartition : 2024

### Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	77415
Nom de la commune	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	181 515
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	255
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	113 040
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	36 084
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	32 391
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

*Historique de la baisse de DGF sur les 10 dernières années : (- 45 301,00 €)*

2014 : 158 341,00 €	2019 : 111 735,00 €
2015 : 140 510,00 €	2020 : 111 698,00 €
2016 : 124 526,00 €	2021 : 111 946,00 €
2017 : 107 753,00 €	2022 : 112 665,00 €
2018 : 110 989,00 €	2023 : 112 815,00 €
	2024 : 113 040,00 €

## Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Proposition 2024 : 64 000,00 €

Voté en 2023 : 66 000,00 €

- Article 752 : Revenus des immeubles : 64 000,00 €

Pour l'année 2024, il convient de prévoir une recette supérieure (7 logements loués + redevance annuelle du bail à réhabilitation avec Habitat 77 de 9 010,00 €)

## Chapitre 76 : Produits financiers

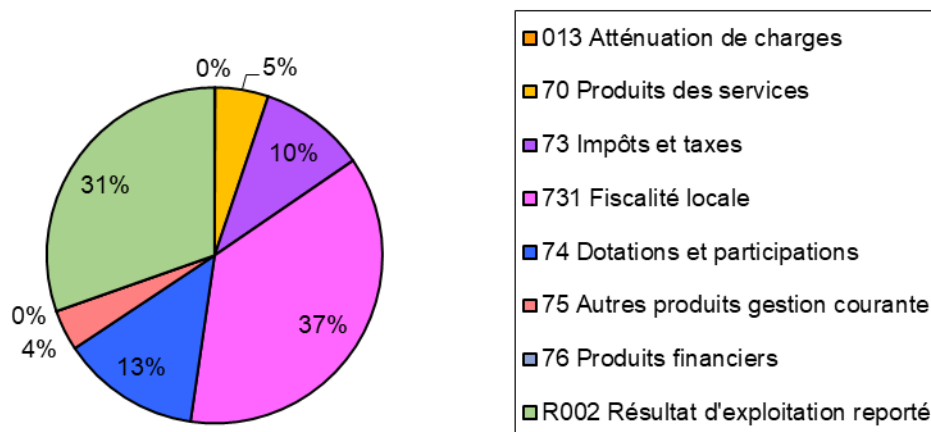
Proposition 2024 : 10,00 €

Voté en 2023 : 10,00 €

**Résultat 2023 : Résultat d'exploitation reporté R002 = 494 172,95 € (pour mémoire 277 234,85 € en 2023)**



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
013	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services	83 200,00
73	Impôts et taxes	166 959,00
731	Fiscalité locale	599 146,00
74	Dotations et participations	217 476,36
75	Autres produits gestion courante	64 000,00
76	Produits financiers	10,00
R002	Résultat d'exploitation reporté	494 172,95
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 625 964,31</b>

### ➤ Dépenses d'investissement :

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Proposition 2024 : 50 000,00 €

Voté en 2023 : 30 000,00 €

Article 2031 : il s'agit des frais d'études (honoraires liés au projet du COR et à la maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique de l'école et de la mairie)

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Proposition 2024 : 258 253,18 €

Voté en 2023 : 401 000,00 €

#### Principaux articles composant le chapitre 21 :

- Article 2111 : Terrains nus : 10 000,00 €  
Terrain AD479 (déjà délibéré) + éventuelles préemption SAFER
- Article 212 : Agencements et aménagements de terrains : 65 000,00 €  
Projet création aire de jeux + réhabilitation tennis court du haut
- Article 2132 : Bâtiments privés : 10 000,00 €  
Travaux éventuels des maisons locatives.

- Article 2152 : Installations de voirie : 40 000,00 €  
Mise aux normes de 3 passages piétons sur RD603 + poutres de rive route du cimetière
- Article 21538 : Autres réseaux : 80 253,18 €  
Rénovation des EP des 2 dernières tranches (rues diverses bourg + Côte Fleurie et Arpentigny)
- Article 2156 : Matériel et outillage incendie : 20 000,00 €  
Citerne incendie

### Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Proposition 2024 : 548 344,00 €

Voté en 2023 : 70 000,00 €

- Article 231 : Crédits prévus pour un éventuel démarrage des travaux du COR fin 2024/début 2025 ainsi que les travaux de rénovation thermique de l'école et de la mairie.

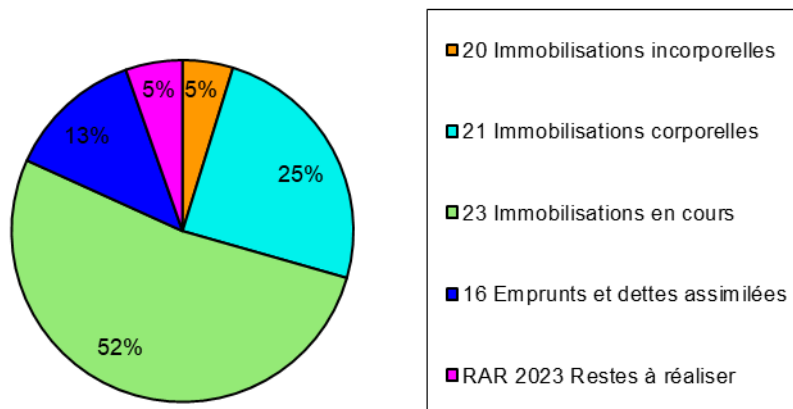
### Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Proposition 2024 : 134 548,00 €

Voté en 2023 : 212 261,28 €

- Article 1641 : Emprunt en euros : 130 000,00 € (remboursement de l'annuité du capital)

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	258 253,18
23	Immobilisations en cours	548 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées	134 548,00
RAR 2023	Restes à réaliser	56 332,73
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 047 477,91</b>

➤ **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

Proposition 2024 : 53 431,07 €

Voté en 2023 : 62 600,00 €

**Principaux articles composant le chapitre 10 :**

- Article 10222 : FCTVA 2023 attendu : 28 431,07 €
- Article 10226 : Taxe d'aménagement : 25 000,00 €

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Proposition 2024 : 392 948,80 €

Voté en 2023 : 101 034,34 €

**Principaux articles composant le chapitre 13 :**

- Article 1322 : Région : 165 675,00 € (Subvention Rénovation thermique +court tennis)
- Article 1323 : Département : 28 070,50 € (FER 2024 : aire de jeux + rénovation tennis + rénovation thermique école / mairie)
- Article 1328 : Autres : 44 151,30 € (Subvention EP SDESM)
- Article 13461 : DETR : 155 052,00 € (Subvention Etat rénovation thermique école/mairie)

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Proposition 2024 : 100 000,00 €

Voté en 2023 : 173 333,28 €

- Il s'agit de l'article 1641 : Emprunts en euros : inscription d'un emprunt de 100 000,00 € si besoin pour pallier au décalage de perception des subventions.

**Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus**

Proposition 2024 : 4 548,00 €

Voté en 2023 : 3 928,00 €

Il s'agit de l'article 165 Dépôts et cautionnements reçus représentant les différentes cautions des locataires communaux.

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 262 534,88 € (157 000,00 € en 2023)**

**Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations**

Proposition 2024 : 70 000,00 €

Voté en 2023 : 0,00 €

Il s'agit de la vente de la maison « sans maître ».

## Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

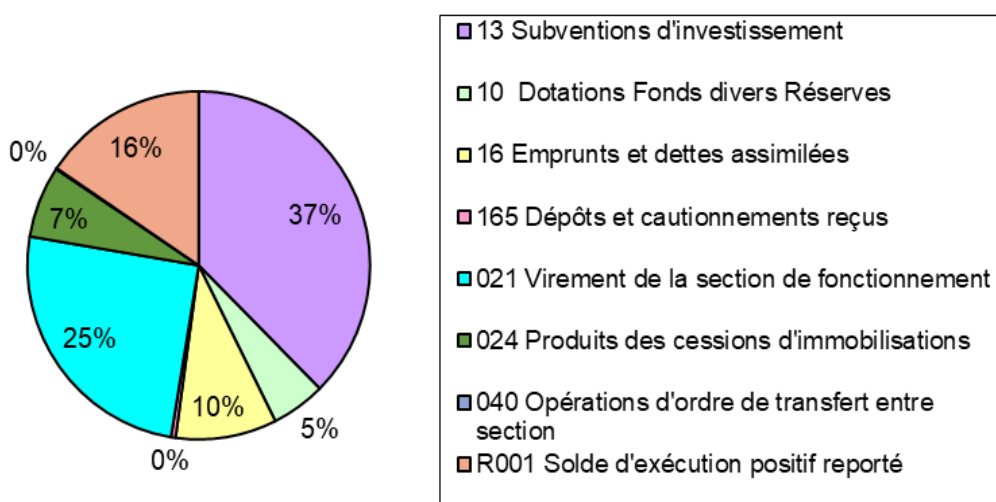
Proposition 2024 : 1 020,50 €

Voté en 2023 : 1 020,50 €

- Article 2804182 : Amortissements autres org. Pub. – bâtiments et installations : 1 020,50 € (amortissement d'une subvention versée pour un projet de cantine mutualisée)

**Résultat 2023 : Solde d'exécution positif reporté R001 = 162 994,66 €**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT



CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
13	Subventions d'investissement	392 948,80
10	Dotations Fonds divers Réserves	53 431,07
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 548,00
021	Virement de la section de fonctionnement	262 534,88
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 020,50
R001	Solde d'exécution positif reporté	162 994,66
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 047 477,91</b>

#### SOIT un budget 2024 équilibré :

- en dépenses comme en recettes de fonctionnement à : 1 625 964,31 €
- en dépenses comme en recettes d'investissement à : 1 047 477,91 €

**TOTAL BUDGET : 2 673 442,22 €**

Conformément à l'article L. 5217-10-06 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 a introduit la notion de fongibilité des crédits qui permet au Conseil Municipal d'accorder au Maire un plafond annuel de virement de crédit de 7,5 % pour chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel en inscrites section de fonctionnement.